



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-073

Remboursement suite à une erreur de contravention

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 22 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL,
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE,
M. Philippe VIGUIÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne originaire du Canada a reçu une contravention à tort. Cette personne s'est garée sur une place handicapée et avait déposé son macaron handicapé canadien, non identifié par les services de la Police Municipale.

Cette personne a fourni les justificatifs nécessaires et a déposé une demande de remboursement des frais engagés auprès de l'agence de location.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir accepter le remboursement des frais engagés par Madame LESAGE pour un montant total de 29,99€.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'accepter** le remboursement des frais engagés par Madame LESAGE pour un montant de 29.99€ pour une contravention reçue à tort ;
- **D'imputer** cette dépense sur le budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN